

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise Costa Rénovation gérée par M. Da Costa Thomas sise 2 rue Paulin Arnaud 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une rénovation de façade, au n° 2 rue Paul Doumer, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE
2 rue Paul Doumer

Article 1 : L'installation d'un échafaudage autorisée au n° 2 rue Paul Doumer, du lundi 18 juillet 2022, 08h00 au vendredi 22 juillet 2022, 18h00

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la société Costa Constructions gérée par Da Costa Thomas sise 2 rue Paulin Arnaud 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Thierry Baeza Pour le Maire
Adjoint Délégué
Jean-Christophe DALBIGOT

